

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Les débats seront accessibles en direct au public via Facebook live (Page MAIRIE DE POSES)

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs AMIOT Élodie, BLIEK Guillaume, BOUDET Béatrice, DINGREVILLE David, FRERET Annabel, GARAC Florise, JIMONET Thierry, LABROUCHE Gilles, LANCELEVÉE Maurine, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MAURISSE Teddy, MÉHOUAS Gwenola

**Absents et pouvoir de :** PARAGE Laurence à MEHOUAS Gwenola et LENFANT James à JIMONET Thierry  
Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : LEVAILLANT Antoine  
Le quorum étant réuni, la séance est ouverte.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. **Présentation de Camille GUYOT** – Cheffe de projet pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021**
3. **SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) - Convention**
4. **Recensement de la population – Coordonnateur communal et agents recenseurs**
5. **Personnel communal :**
  - A) **Renouvellement de l'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure**
  - B) **Primes de fin d'année – Enveloppe**
  - C) **Nomination stagiaire Adjoint Technique**
  - D) **Recrutement Agent d'accueil**
6. **Communauté d'Agglomération Seine Eure : Modification des statuts**
7. **Vente partie du terrain ZA 382 - Accord de principe**
8. **Informations et questions diverses**

\*\*\*\*\*

## **1) Présentation de Camille Guyot**

Dans le cadre d'une précédente délibération en date du 28 mai 2021 portant sur le postulat de la commune au dispositif VTA (Volontariat Territoriale en Administration), Camille Guyot a été retenue. Après un tour d'horizon de ses qualifications, Camille mentionne les missions qui lui sont confiées dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Elle aura en charge l'élaboration de celui-ci, son animation et sa communication. Camille Guyot, arrivée en Octobre 2021, sera présente durant une année.

Après avoir détaillé les enjeux du PCS, Camille Guyot a abordé la mise en œuvre d'un COPIL (Comité de Pilotage) composé de monsieur le maire, de Gilles LABROUCHE et de David SARAIVA qui se réunira lors des grands jalons pour s'assurer de la conformité au cahier des charges

Monsieur LABROUCHE Gilles ajoute que notre démarche s'inscrit dans un programme plus vaste porté par l'agglomération la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et que les services de l'état sont forcément très attentifs à ce que nous allons produire

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

---

## **2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021**

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.

.....

## **3) SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) – Convention**

Monsieur le maire expose en préambule que suite à la visite du président de la SNSM nationale, celui-ci a mentionné l'attribution prochaine d'un nouveau bateau pour la station de Poses. Bien évidemment, les locaux actuels ne pourront accueillir telle embarcation, c'est pourquoi nous devons d'ores et déjà réfléchir à la mise à disposition d'un autre lieu, plus grand et confortable en prévision de cette dotation.

Néanmoins, en attendant, par soucis de clarté et de respect des règles, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de convention déposée sur table, afin de clarifier la mise à disposition du local actuel pour lequel il n'existait aucun document engageant la commune et l'association.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

**VALIDE** la mise en place de la dite convention et autorise monsieur le maire à la signer

.....

## **4) Recensement de la population – Coordonnateur communal et agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement.

Il vous est demandé

- De désigner Mme LANGLOIS Valérie comme coordonnatrice de l'enquête de recensement et Mme RAOULT Estelle comme coordonnatrice adjointe
- De recruter trois agents recenseurs du 3 janvier au 28 février 2022

La dotation de l'État est de 2 186€ - Les frais du recensement sont répartis entre l'État et les collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**

**ACCEPTE** de désigner madame LANGLOIS Valérie en tant que coordinatrice de l'enquête de recensement et Mme RAOULT Estelle comme coordinatrice adjointe

**ACCEPTE** de recruter trois agents recenseurs du 3 janvier au 28 février 2022

.....

## **5) Personnel communal**

**A/ Renouvellement de l'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure**

Le Maire expose aux membres, l'obligation de proposer aux agents publics de la collectivité un suivi médical au minimum tous les deux ans, par l'intermédiaire d'une convention avec un service de médecine préventive.

Pour se faire, nous avons une convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure, depuis 2011. L'Eure est le département métropolitain le plus dépourvu en ressources médicales.

Afin de pouvoir continuer à assurer un suivi préventif des agents et envisager une organisation médicale, possiblement à distance, le Centre de gestion de l'Eure introduit des entretiens infirmiers de santé au travail, ainsi que la possibilité de recourir si le besoin était nécessaire à des téléconsultations, avec le médecin de prévention.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

---

Le Centre de Gestion nous interroge sur la signature de cette nouvelle convention.

En cas de refus du conseil municipal, les visites médicales des agents ne pourraient plus être assurées à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Maire expose donc au conseil municipal, la nécessité de signer cette nouvelle convention de médecine préventive, ayant pour but d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens santé travail infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

**VALIDE** la mise en place de la dite convention et autorise monsieur le maire à la signer

### **B/ Primes de fin d'année – Enveloppe**

Monsieur le Maire explique qu'une prime est versée aux agents, depuis de nombreuses années. Pour rendre l'attribution plus juste, monsieur le maire indique à l'assemblée avoir ajouté un critère d'assiduité en pondérant l'attribution de cette prime avec le nombre de jours d'absences à la grille de cotations en place qui intègre déjà l'ancienneté, le temps de travail etc...

Monsieur JIMONET propose d'y ajouter un critère sur la formation qui traduit la volonté de l'agent à aller de l'avant. Monsieur le maire n'y voyant pas d'objection, ce critère sera pris en compte pour les prochaines années

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe annuelle qui sera affecté au personnel communal en fin d'année. Il propose donc un montant de 7 500 € maximum. Ce montant est prévu au budget.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de voter une enveloppe globale d'un montant de 7 500 € maximum.

### **C/ Nomination stagiaire Adjoint Technique**

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDÉRANT** la charge de travail au sein de la commune

**CONSIDÉRANT** l'arrêt de travail prolongé de monsieur CIRETTE Guy

**CONSIDÉRANT** que M. HERVIEUX apporte entière satisfaction

Monsieur le Maire propose de nommer M. HERVIEUX stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**NOMME** Monsieur HERVIEUX Sébastien Adjoint Technique stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

---

### D/ Recrutement Agent d'accueil

Monsieur le maire rappelle que Mme RAOULT est passée à temps complet, toujours dans le cadre du remplacement de Mme BERTIN en arrêt de travail

De plus, monsieur le maire rappelle les enjeux :

- Il est prévu d'étendre les horaires d'ouverture de la mairie pour plus de service public
- Les agents sont surchargés (en lien notamment avec le nombre croissant de sollicitations dont l'urbanisme)

Monsieur JIMONET pose la question du transfert de la compétence urbanisme à l'agglomération, pourquoi cela ne réduit-il pas la charge de travail ?

Monsieur LABROUCHE répond que seule l'instruction des dossiers est transférée et que cela ne change rien car avant c'était la DDE qui s'en occupait, la charge communale est toujours la même, d'autant plus que depuis la crise COVID, le nombre de dossiers déposés a explosé.

Il vous est demandé d'accepter le recrutement d'un agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 20h hebdomadaires sur la base d'un contrat aidé en ayant une attention particulière pour les personnes en situation de handicap  
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

**VALIDE** le recrutement d'un personnel en emploi aidé pour 20h hebdomadaire

**AUTORISE** monsieur le maire à se rapprocher de CAP Emploi pour cibler les candidats éligibles

**AUTORISE** monsieur le maire à signer les contrats s'y afférant

.....

### 6) Communauté d'Agglomération Seine Eure : Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

---

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la Commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gailloncel dont la commune est propriétaire.

Initialement étudiée avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

En outre, des évolutions législatives sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent dorénavant des compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences "optionnelles" a disparu au profit des « compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5216-5 du CGCT »

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

À l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

### **DECISION :**

**VU** la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

## COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

---

**VU** la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

**VU** la délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure:

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

En complétant en compétence facultative

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » est complétée comme suit «**« Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

**DIT** que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

### **7) Vente d'une partie du terrain ZA 382 - Accord de principe**

Monsieur le maire explique au conseil que la parcelle ZA 382 est louée à M et Mme FABRE. Cette parcelle jouxte leur propriété composée de leur maison d'habitation et d'un gîte.

Ils souhaitent pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale afin de l'intégrer au jardin attenant à leur gîte et pouvoir l'agréementer.

Monsieur le Maire demande un accord de principe pour la vente d'une partie de cette parcelle qui représente 330 m<sup>2</sup> superficie de 330m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** un accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle ZA 382 soit 330m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que les frais de bornage, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur
- **Et** que le prix proposé sera de 30€ le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le maire à engager les négociations.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

---

### 8) Informations et questions diverses

#### - Statue de la vierge

Monsieur le maire rappelle que suite à une visite des ateliers Giordani, la statue de St Quentin révélait de gros dommages structurels. Nous avons décidé en instance, d'accorder un avenant au contrat initial pour restaurer en profondeur la statue.

Monsieur le maire a de nouveau été sollicité pour visiter la statue de la vierge qui elle présente une polychromie remarquable en dessous des couches successives de peinture. Cette mise en valeur a un coût et il sera prochainement demandé au conseil municipal un second avenant (d'une valeur approximative de 1000€), l'accord de principe est sollicité auprès de l'assemblée pour savoir si monsieur le maire va plus loin, à l'unanimité la réponse est **OUI**.

De plus, monsieur le maire tenait à mettre à l'honneur nos agents qui ont réalisés un travail remarquable sur les dalles qui accueillent les deux retables.

Madame BOUDET indique la nécessité de protéger par alarme les éléments restaurés, monsieur le maire indique que des devis sont en cours et que nous serons amenés à changer le dispositif actuel

#### - Révision du PLUI-H

Monsieur LABROUCHE indique que la révision du PLUI-H pour laquelle nous avons délibéré précédemment permet aux jardins partagés de sortir de l'OAP (l'opportunité nous étant donné dans le cadre de la révision), la parcelle quant à elle restant en statut Urbanisable, elle ne perdra donc pas de valeur.

#### - Marché de Noël

Monsieur le maire rappelle que l'UCAP organise un grand marché de Noël, il en profite pour les remercier. Néanmoins, la pose d'un manège sur la place de la mairie implique un problème électrique (Puissance >30A). L'UCAP n'ayant pas provisionné l'apport d'un compteur électrique permettant d'absorber cette puissance, il nous est demandé de les aider. Monsieur le maire propose à l'assemblée de supporter les coûts d'installation évalués entre 150 et 250€, l'assemblée, à l'unanimité, est **POUR**.

Monsieur JIMONET attire l'attention de l'assemblée concernant le poids du manège sur place de la mairie. Monsieur LABROUCHE indique qu'une répartition de la charge est prévue et que nous y serons vigilants

Madame BOUDET demande si la rue des mesures sera fermée durant la manifestation, la réponse est **OUI**

Monsieur le maire indique que la date du prochain conseil municipal sera le 21 Décembre, il s'excuse par avance du jour choisi (en semaine) mais il nous faut absolument régler les dernières délibérations avant la fin de l'année.

Monsieur DINGREVILLE prend la parole pour parler des illuminations de Noël qui seront apposées dans l'ensemble du village. L'allumage est prévu pour le jour du marché de Noël, puis il informe l'assemblée des prochaines manifestations

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

---

**- Dates à retenir**

Dates	Heures	Evènements	Organisateurs	Lieux
28/11/2021	12H	Repas	Association Les Anciens	Auberge du Halage
04/12/2021	9h-18h	Marché de Noël - Téléthon	UCAP	Place de la Mairie
05/12/2021	11h30	Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie	Mairie - UNC - Souvenir Français	Cimetière de Poses
22/01/2022		Galette des Anciens	Association Les Anciens	Salle Marcel Niquet
11/02/2022	18H00	Assemblée Générale de PARE	PARE	Salle du Nivernais
19/02/2022		Crêpes	Association Les Anciens	Salle du Nivernais
24/02/2022		Belote	Association Les Anciens	Salle du Nivernais

Monsieur le maire profite de la lecture des évènements pour remercier monsieur JIMONET Hervé mais aussi les élus et les enfants pour le très remarquable 11 novembre.

Monsieur DINGREVILLE évoque les difficultés en lien avec le comité des fêtes. Monsieur le maire rappelle le cadre légal d'une association avec les limites imposées par le statut d'association loi 1901, néanmoins, il faut absolument reprendre le dialogue avec monsieur MARDARGENT le président du comité des fêtes pour qu'il nous donne de la visibilité sur ses futures actions et la suite qu'il entend donner à son action

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25

**Georgio LOISEAU, Maire**